

Décision du Maire de Montaignu-Vendée N° DECREE_2023_089

Déclaration sans suite des marchés de travaux pour la rénovation énergétique et l'amélioration des locaux de la mairie déléguée de la Guyonnière pour motif d'intérêt général

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,
Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée,
Vu l'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises mis en ligne le 25 novembre 2022 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr>,
Vu l'analyse des offres détaillée de chaque lot, réalisée par le maître d'œuvre la société Interstice (44190 CLISSON),
Vu le procès-verbal de la commission commande publique (CCP), après réunion du mardi 23 mars 2023 à 9H00,
Vu la décision du Maire de Montaignu-Vendée n°DECREE_2023_063 en date du 13 avril 2023 attribuant les marchés des lots n°8 à n° 14,
Considérant la nécessité d'abandonner la procédure en raison de motifs d'ordre budgétaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1

En l'espèce, le coût effectif des travaux à réaliser après mise en concurrence dépasse largement le budget disponible. Une redéfinition du projet global s'avère nécessaire.

ARTICLE 2

Par conséquent, les lots suivants sont déclarés sans suite pour motif d'intérêt général :

- Lot n°8 - Plafonds suspendus
- Lot n°9 - Chape-Carrelage faïence
- Lot n°10 - Revêtement sol souple
- Lot n°11 - Nettoyage
- Lot n°12 - Electricité courants forts et faibles
- Lot n°13 - Chauffage plomberie sanitaire ventilation
- Lot n°14 - Forages géothermiques

ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaignu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaignu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 16/05/2023
Qualité : Maire de Montaignu-Vendée

